

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 59-450-1934 Ouverture et annulation de crédits au budget local de la Côte française des Somalis (exercices 1933).

n° 59-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 mai 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

### VISAS

**Vu** l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 9 mars 1933 portant approbation du budget local de la Côte française les Somalis pour l'exercice 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé l'arrêté, en date du 5 mars 1934, pris par le Gouverneur de la Côte française des Somalis, en conseil d'administration, et portant ouverture, au

chapitre XI du budget local de l'exercice 1933, d'un crédit supplémentaire de 50.000 francs et annulation d'un crédit de montant équivalent au

chapitre X du même budget.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**